

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2026**

Délibération n°

2026038

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	22
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260427-D_2026038-DE



L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**OJ n°14 : Création d'un emploi non permanent
à temps complet d'un agent administratif
en contrat de projet : Communication**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré les contrats de projet (articles L332-24 à L332-26 du Code général de la Fonction Publique).

Les règles en matière de recrutement par contrat de projet sont fixées aux articles R. 332-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatives au recrutement des agents contractuels.

Ainsi, les collectivités peuvent recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, l'échéance du contrat à durée déterminée étant la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Il est proposé au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

L'agent contractuel sera chargé de mener à bien le projet suivant :

- Développer la communication communale institutionnelle et événementielle ;
- Accompagner la vie associative du village ;
- Renforcer l'équipe de la bibliothèque ;
- Ponctuellement, renforcer l'accueil de la mairie et le secrétariat.

La durée prévisible du projet est de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 368 et 478.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022.

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent à temps complet de chargé de communication ;
- cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 368 et 478 ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Yannick BASSIER

